Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20261116-2026_085-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 10/11/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (9) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Fanny LANDEMAINE, Donaïg LE DÛ

ABSENTS (6) : Alain LE KER, donne pouvoir à Xavier de ROQUEFEUIL ; Philippe LE SAINT, donne pouvoir à Fanny LANDEMAINE ; Didier REMOISSONNET, donne pouvoir à Didier AUZOU ; Magali LEMOINE, donne pouvoir à Anne LE COADOU ; Margaux DESCLOZEAUX, donne pouvoir à Jacqueline DRONIOU ; Gilbert DRESCHER, donne pouvoir à Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Franck MISUK

FINANCES - BUDGET ANNEXE CAMPING - RÉGULARISATION DE TVA
Délibération 2026_085

À la suite de contrôles sur les comptes de TVA par le Service de Gestion Comptable de Lannion, le budget du Camping municipal dispose d'une anomalie relative à la TVA, d'un montant de 2 682,00 € qui existe et dont l'ancienneté empêche de retrouver les motifs et l'origine exacte par le Service de Gestion Comptable et par le Service des impôts des Entreprises de Lannion.

Cette anomalie provient certainement de l'omission, en 2022, de la réintégration de la fraction de TVA déductible suite à des retenues de garanties. Il convient de régulariser la situation en émettant un mandat d'ordre mixte d'un montant de 2 682.00 € au compte 6588.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la régularisation de la situation du compte TVA du budget du Camping municipal,

APPROUVE l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 2 682.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Franck MISUK.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT (Côtes d'Armor)